

A1 11 - Champ d'application, catégories et options, dispenses de CACES®

Équipements concernés

Les équipements visés par cette recommandation sont les grues à tour entrant dans le champ d'application de la norme européenne harmonisée NF EN 14439 :2014.

Le CACES® R.487 concerne les 3 catégories d'équipements suivants :

Catégorie 1 : Grues à tour à montage par éléments, à flèche distributrice



Grue à tour constituée d'éléments de mature, pouvant reposer sur un châssis fixe ou roulant sur rails, et d'un ensemble pivotant en partie haute composé d'une flèche horizontale équipée d'un chariot de distribution et d'une contre-flèche.

Sa conception lui permet de rester en position montée lorsqu'elle est hors service et d'être démontée pour être déplacée vers un autre chantier.

Catégorie 2 : Grues à tour à montage par éléments, à flèche relevable



Grue à tour constituée d'éléments de mature, pouvant reposer sur un châssis fixe ou roulant sur rails, et d'un ensemble pivotant en partie haute composé d'une flèche relevable et d'une contre-flèche.

Sa conception lui permet de rester en position montée lorsqu'elle est hors service et d'être démontée pour être déplacée vers un autre chantier.

Catégorie 3 : Grues à tour à montage automatisé



Modes de conduite et options

distribution, et/ou d'une flèche inclinable.

CATÉGORIE R.487	MODE DE Conduite Imposé	ÉVALUATIONS OPTIONNELLES		
		CONDUITE		ÉQUIPEMENT
Catégorie 1 Grue à tour à montage par éléments, à flèche distributrice	En cabine	Incluse dans le CACES® R.487 cat. 1	Au moyen d'une télécommande	Translation sur rails
Catégorie 2 Grue à tour à montage par éléments, à flèche relevable	En cabine	Incluse dans le CACES® R.487 cat. 2	Au moyen d'une télécommande	Translation sur rails
Catégorie 3 Grue à tour à montage automatisé	Au moyen d'une télécommande	En cabine	Incluse dans le CACES® R.487 cat. 3	Translation sur rails

Nota : Pour les besoins de la présente recommandation, on entend par « télécommande » tout boîtier de commande déporté avec ou sans fil.